



Note d'orientation Auvergne-Rhône-Alpes CNDS 2017

La commission territoriale CNDS Auvergne-Rhône-Alpes réunie le 2 février 2017 a défini ses priorités régionales en cohérence avec la note N°2017-DEFIDEC-01 du 16 décembre 2016 ([note à télécharger](#)).

LES ACTIONS ÉLIGIBLES AU TITRE DE LA PART TERRITORIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CNDS

a - Les CROS, les comités régionaux et ligues régionales peuvent présenter dans leur dossier de demande de subvention une ou plusieurs actions, mais avec un maximum de 5 fiches action, hors emploi et apprentissage.

b - Les clubs, les comités départementaux et les CDOS peuvent présenter dans leur dossier de demande de subvention un maximum de 3 fiches action, hors emploi et apprentissage.

<i>La demande de subvention devra être faite en priorisant les axes et les items ci-dessous</i>	Clubs	Comités départementaux	Ligues et comités Régionaux	CDOS et CROS
Axe 1 : Soutien à l'emploi sportif				
Création d'emplois CNDS 1^{ère} année <i>Pour l'emploi sous convention pluriannuelle (ESQ handicap, emplois CNDS en cours 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année), se référer à la fiche CNDS 2017 attestation maintien Emploi</i>	x	x	x	x
Aide à l'apprentissage 1^{ère} année <i>Pour l'apprentissage sous convention pluriannuelle (2^{ème} année), se référer à la fiche CNDS 2017 attestation maintien Apprentissage</i>	x	x	x	x
Axe 2 : Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et/ou développement de la pratique sportive encadrée				
Écoles de sport :	x			
- Activité régulière (à minima hebdomadaire)		x	x	
- Stages perfectionnement des jeunes athlètes				
Développement d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité adaptée aux publics en situation de précarité sociale, handicap, jeunes et femmes en QPV et ZRR	x	x	x	
Actions de promotion des valeurs du sport et de lutte contre les discriminations, incivilités et violence dans le sport	x	x	x	x
Actions spécifiques « publics féminins au sein des QPV et des ZRR »	x	x		
Actions spécifiques « J'apprends à nager », prioritairement pour des enfants résidant dans les zones carencées QPV et ZRR	x	x	x	
Axe 3 : Préservation de la santé par le sport				
Actions structurantes pour les plans SSBE (<i>actions partenariales ARS</i>)		x	x	x
Actions de promotion des APS comme facteur de santé	x	x	x	x
Protection de la santé des sportifs	x	x	x	x
Axe 4 : Actions de formation				
Formation des dirigeants arbitres, juges, éducateurs		x	x	x
Axe 5 : ETR			x	
Axe 6 : Accès au sport de haut niveau (<i>validation préalable obligatoire par le service Haut niveau</i>)				
Actions de soutiens éducatifs sur les pôles			x	
Actions détection formation des athlètes en amont des pôles		x	x	
Actions entrant dans le protocole d'accès à la performance (Stages de détection sélection)		x	x	

Axe 1 : Soutien à l'emploi sportif et à l'apprentissage

a - Création d'emplois aidés 1^{ère} année : Après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun, le dispositif **Emploi CNDS** caractérisé sauf exception, par une **aide dégressive sur quatre ans**, pourra être mobilisé. L'**emploi CNDS** est destiné à faciliter l'embauche de personnels qualifiés (éducateurs sportifs exerçant des fonctions techniques et pédagogiques et/ou affectés à des tâches de coordination et de développement) embauchés en contrat à durée indéterminée dans le respect de la convention collective nationale du sport, notamment en matière de rémunération (groupe 3 minimum). La priorité sera donnée à des créations d'emplois temps plein permettant aux recrutés un accès au monde professionnel dans le champ du sport. Ces créations doivent s'inscrire au cœur du projet associatif avec comme objectifs principaux, le développement de la pratique sportive et la pérennisation de l'emploi.

b - Emplois aidés en cours 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année.

c - A titre exceptionnelle une aide pour la consolidation d'emploi aidé existant peut être obtenue.

d - Les Emplois Sportifs Qualifiés concernent uniquement les ESQ Handicap dont les conventions initiales sont échues en 2016. L'aide financière non dégressive pour une durée de 4 ans est de 12 000 € + 5 600 € = 17 600 € par emploi ETP.

e - Le contrat d'apprentissage dans les métiers du sport est signé pour deux ans en Auvergne-Rhône-Alpes. Cette aide spécifique du CNDS permettra aux structures employeuses de prendre en charge les éléments de rémunération ainsi que, le cas échéant, les frais d'équipement, de déplacement et de formation de l'apprenti. Cette aide concerne uniquement les apprentis sous contrat d'apprentissage en 2^{ème} année (2016/2017 année scolaire) et en 1^{ère} année (2016/2017 année scolaire)

<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr/spip.php?article1213>

Référent : Hervé Vitali mail : herve.vitali@drome.gouv.fr

Axe 2 : Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive par le développement de la pratique sportive encadrée

La vocation du CNDS est de soutenir le sport pour tous et en tous lieux. Dans cet objectif, les crédits CNDS sont prioritairement orientés pour consolider et développer l'offre des pratiques encadrées des écoles de sport avec notamment l'accueil des populations les plus éloignées (jeunes, public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé ...).

Les actions réalisées pour des publics et/ou sur des territoires identifiés seront traitées prioritairement, si elles sont réalisées en complémentarité avec les autres acteurs en charge de ces publics.

Lien : www.datar.gouv.fr

ECOLES DE SPORT CLUBS	
Stages de perfectionnement pilotage Comités Départementaux, Ligues ou Comités Régionaux	
Durée de l'action	Saison sportive
Type d'action	- Initiation et découverte des activités avec incitation pour une pratique régulière et encadrée. - Perfectionnement et/ou entraînement sportif - Découverte, incitation et participation aux compétitions. - Stages de perfectionnement des jeunes athlètes.
Conditions de recevabilité	- Répondre aux exigences des labels fédéraux des écoles de sports (accueil, encadrement, progression, sécurité ...) - Stages de perfectionnement destinés aux jeunes athlètes sélectionnés par les CD, les Ligues/Comités Régionaux.
Indicateurs	- Données sur les bénéficiaires : public ciblé - Nombre d'heures d'intervention - Niveau de qualification des éducateurs intervenants - Nombre de personnes touchées - Modalité de sélection pour l'accès aux stages perfectionnement des jeunes athlètes.
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, INCIVILITES ET VIOLENCE DANS LE SPORT	
Club, comité départemental, comité régional/ligue	
Durée de l'action	Le projet doit faire l'objet d'un suivi sur une saison sportive

Type d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Action de sensibilisation, de prévention information. - Colloques - Enquête, étude préalable à une action - <u>Exclusivement au niveau régional</u> : réalisation d'outils de com., plaquettes, dans le cadre d'un programme de prévention
Partenariats	Les partenariats doivent être financiers et/ou techniques. il s'agit d'impliquer dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du projet plusieurs niveaux d'intervention et autres partenaires techniques ancrés sur le territoire du projet.
Conditions de recevabilité	<p>L'action devra impérativement prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un état des lieux du contexte justifiant les objectifs du projet et permettant de mesurer l'opportunité et le bien-fondé de celui-ci - La programmation prévue au cours de l'année/saison du projet - Définition claire des moyens et partenariats requis pour la mise en œuvre - Un calendrier de mise en œuvre - Définition des indicateurs d'évaluation - <u>Pour les actions portées par les ligues ou comités régionaux</u> : l'action doit s'inscrire dans le projet de ligue ou PSTF s'il existe
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Données sur les bénéficiaires : public ciblé//public atteint - Nombre d'heures d'intervention - Identité des intervenants - Partenaires - Nombre de personnes touchées - Rendu de l'enquête - Articles de presse
Restrictions et préconisations	<ul style="list-style-type: none"> - L'action ne peut en aucun cas se limiter à un événement - Le porteur de projet doit prendre l'attache du référent SEMC, Handicap et/ou du référent CNDS de la DDCS/PP (ou DRDJSCS pour les ligues) en amont de la présentation du projet - Obligation de partenariat
REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE : PUBLIC EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE SOCIALE Club, comité départemental, comité régional/ligue	
Durée de l'action	A minima saison sportive, dans une perspective de renouvellement
Type d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention en face-à-face pédagogique pour sensibilisation/incitation à la pratique sportive - Mise en place de séances régulières en et/ou hors établissement (l'action peut être initiée dans le cadre d'un établissement si poursuivie dans les clubs de proximité)
Partenariats	Le projet ne peut être présenté sans la mise en œuvre d'un partenariat fort avec un ou des acteurs du champ social (associations caritatives, établissements sociaux, centres pénitenciers...)
Conditions de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic sur le public cible - Moyens et partenaires - Méthode de suivi des bénéficiaires - Cofinancement des partenaires - <u>Pour les actions portées par les ligues ou comités régionaux</u> : l'action doit s'inscrire dans le projet de ligue ou PSTF s'il existe
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Public cible - Nombre de bénéficiaires - Nombre de séances - Suivi des bénéficiaires - Diplômes de l'encadrement - Partenaires
Restrictions et préconisations	<ul style="list-style-type: none"> - L'action ne peut en aucun cas se limiter à un événement - Le porteur de projet doit prendre l'attache du référent SEMC, Handicap et/ou du référent CNDS de la DDCS/PP (ou DRDJSCS pour les ligues) en amont de la présentation du projet. - Obligation de partenariat
REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE : JEUNES ET FEMMES EN QPV OU ZRR Club, comité départemental, comité régional/ligue	
Durée de l'action	Saison sportive
Type d'action	Séances d'activité sportive régulière pouvant donner lieu à un accompagnement vers une prise de licence en club
Partenariats	Le projet doit être multi-partenarial (collectivités locales, les missions locales, associations rurales, maisons de quartier...)

Conditions de recevabilité	- Public cible : âge, sexe, ressources financières - Déroulement du projet en ZRR ou QPV (précision sur la localisation, salle et horaires proposés) - Cofinancement des partenaires
Indicateurs	- Public cible - Nombre de bénéficiaires - Nombre de séances - Suivi des bénéficiaires - Diplômes de l'encadrement - Partenaires
Restrictions et préconisations	- L'action ne peut en aucun cas se limiter à un événement - Le porteur de projet doit prendre l'attache du référent SEMC, Handicap et/ou du référent CNDS de la DDCS/PP (ou DRDJSCS pour les ligues) en amont de la présentation du projet. - Obligation de partenariat

**REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE :
PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP
Club, comité départemental, comité régional/ligue**

Durée de l'action	Saison sportive
Type d'action	- Organisation des compétitions - Achat de matériel mutualisé (petit matériel hors amortissable) - Stages sportifs - Mise en place d'un accompagnement des personnes vers le milieu ordinaire
Partenariats	Le projet doit être présenté dans le cadre de la mise en œuvre d'un fort partenariat avec les collectivités locales
Conditions de recevabilité	- Personnes en situation de handicap - Pour les actions portées par les ligues ou comités régionaux : l'action doit s'inscrire dans le projet de ligue ou PSTF s'il existe <i>Nota : Une association désirant recevoir un financement pour une action concernant les personnes en situation de handicap doit obligatoirement figurer ou demander à figurer dans le « handiguide » national des sports : http://www.handiguide.sports.gouv.fr/ et/ou http://sportethandicaps.cros-rhonealpes.fr/</i>
Indicateurs	- Nombre de participants - Nombre de jours de stage - Nombre de personnes accompagnées
Restrictions et préconisations	Sont exclues : - Les manifestations type porte-ouverte de club - Les activités en établissement

**ENVELOPPE SPECIFIQUE « PUBLICS FEMININS »
Club, comité départemental**

Durée de l'action	A minima cycle de plusieurs séances de découverte
Type d'action	- Projet innovant construit avec le soutien de la DDCSPP - Séances d'activité sportive pouvant donner lieu à une prise de licence en club
Partenariats	Le projet doit être multi-partenarial (collectivités locales, les missions locales, maisons de quartier, mjc, centres sociaux...)
Conditions de recevabilité	Public cible : féminines exclusivement résidant dans les QPV et ZRR
Indicateurs	- Nombre de séances - Nombre de bénéficiaires - Qualification encadrement - Nombre de licences
Restrictions et préconisations	- Pas de projet reconduit d'une année sur l'autre sauf à titre exceptionnel selon argumentaire DD - Priorité aux disciplines peu représentées en QPV (Préconisation pour une diversification de l'offre)

Référent : Jean-Claude Bruniot mail : jean-claude.bruniot@drome.gouv.fr

**ENVELOPPE SPECIFIQUE « J'apprends à nager »
Club, comité départemental, collectivité locale, comité régional/ligue**

Durée de l'action	A minima un stage de 10h de natation, pendant les vacances scolaires, les week-ends ou les temps périscolaires
-------------------	--

Type d'action	- Actions portant prioritairement sur les enfants en 6 ^e ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV ou ZRR). Les enfants de 6-10 ans peuvent également en bénéficier - Actions portant sur l'apprentissage de la natation pour les personnes en situation de handicap
Partenariats	Favoriser l'offre de stages co-organisés : associations sportives, collectivités locales, les missions locales, maisons de quartier, MJC, centres sociaux...
Conditions de recevabilité	- 15 enfants maximum par stage - Possibilité de moduler les séances de 30 minutes à 1h en fonction du niveau, de l'âge et de la condition physique des enfants - Stages encadrés par du personnel qualifié - Stages gratuits pour les enfants - La capacité à savoir nager devra être validée par la réussite du test du Sauv'Nage, validé par le CIAA (ou d'aisance aquatique dans le cas exceptionnel du faible niveau initial des bénéficiaires)
Indicateurs	- Nombre de bénéficiaires/ nb de licences JAN délivrées - Nombre de Sauv'Nage délivrés à l'issue du stage/nb d'inscrits
Restrictions et préconisations	Ne pas inciter à des financements multiples sur un même territoire

Référent : Jean-Claude Bruniot mail : jean-claude.bruniot@drome.gouv.fr

Axe 3 : Préservation de la santé par le sport

ACTIONS DE PROMOTION DES APS COMME FACTEUR DE SANTÉ (NIVEAU RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL)	
Actions susceptibles d'être financées	Éléments à préciser dans le cadre du "descriptif de l'action" de la fiche action
Actions s'inscrivant dans la continuité des plans régionaux SSBE Auvergne (2013-2016 prolongés 2017) et Rhône-Alpes 2013-2017	Type d'action (information, promotion, mise en place d'activités)
Exemples : Actions permettant la mise en place d'activités physiques régulières, sécurisées et adaptées pour les personnes atteintes de maladies chroniques (prévention, prise en charge), les personnes avançant en âge, en situation de handicap ou en situation de précarité sociale	Précisions sur le public ciblé et le territoire d'intervention : - Durée de l'action - Nombre d'heures d'encadrement
Déclinaison des programmes fédéraux "sport santé"	Nom et formation des personnes encadrant contre rémunération
Formations sport santé	Identité des intervenants extérieurs éventuels
Critères : Liens avec la promotion d'une alimentation variée et équilibrée vivement conseillée	Partenariats éventuels (techniques, financiers) Prévoir une évaluation
Action s'inscrivant dans une logique territoriale et partenariale structurante	Description de l'articulation avec le projet général de l'association
Action ayant pour objectif de s'inscrire dans la durée	Préciser si le projet s'articule avec les dispositifs structurants reconnus et définis tels que précisés dans "actions partenariales ARS"

ACTIONS STRUCTURANTES POUR LES PLANS SSBE AUVERGNE ET RHÔNE-ALPES (ACTIONS PARTENARIALES AVEC L'ARS)	
Actions susceptibles d'être financées	Structures éligibles

Actions pilotées ou co-pilotées par la DR, l'ARS et leurs partenaires, s'inscrivant dans la continuité des plans régionaux SSBE Auvergne (2013-2016 prolongé 2017) et Rhône-Alpes 2013-2017 et reconnues comme particulièrement structurantes pour les territoires	Sont concernés les structures déployant des projets sur un "grand territoire", menés en partenariat, ciblant un nombre important de personnes et ayant fourni un bilan satisfaisant (pour les actions reconduites)
Actions développées par des dispositifs ou des structures d'orientation et d'accompagnement des publics	Plateformes, Dahlrir, CMS (sous forme associative) avec participation des collectivités locales, autres initiatives au cas par cas
Dispositif ou programme fédéral sport santé structuré et co-construit du niveau régional au niveau départemental et local	Les comités régionaux comme départementaux de ces dispositifs peuvent bénéficier d'une aide au niveau régional.
Actions d'information et de communication structurantes, donnant de la lisibilité aux plans SSBE Auvergne et Rhône-Alpes (site internet, forums, colloques, programme de communication envers le public et les professionnels de santé)	
Certaines de ces actions pourront faire l'objet d'un co-financement avec l'ARS. Les demandes seront étudiées au cas par cas par les deux services. Il convient de se rapprocher de l'ARS pour l'éventuellement constituer un dossier spécifique ARS.	

Référent : Jean-Claude Bruniot mail : jean-claude.bruniot@drome.gouv.fr

PROTECTION DE LA SANTÉ DES SPORTIFS	
Actions de sensibilisation ou de création d'outils intégrées au projet général de l'association en matière : - De prévention du dopage et des conduites dopantes - De protection de la santé des sportifs	- Type d'actions (communication, création d'outils, organisation...), objectifs et contenu - Public ciblé - Identité des intervenants - Partenariats éventuels (techniques, financiers) - Description de l'articulation avec le projet général de l'association

Référent : Jean-Claude Bruniot mail : jean-claude.bruniot@drome.gouv.fr

Axe 4 : Actions de formation

La formation est une aide directe aux programmes de formations présentés par **les Comités Départementaux, les Ligues ou Comités Régionaux** qui coordonnent toutes les actions de formation des dirigeant(e)s bénévoles, arbitres / juges sportifs et éducateurs fédéraux, ainsi que la préparation des jeunes à l'exercice des responsabilités, aux diplômes fédéraux.

Pour les formations professionnelles (BP JEPS, DE JEPS ...) de manière exceptionnelle, un club qui souhaiterait en bénéficier peut se rapprocher de son comité départemental. Cette aide est exclusivement à destination des bénévoles qui ne bénéficient pas de prise en charge des OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)

Dans tous les cas, ces aides attribuées par le CNDS viendront en complément des crédits d'Etat prévus à cet effet et des aides à la formation accordées notamment par les O.P.C.A., à laquelle l'association cotise lorsqu'elle a des salariés).

Référent : Jean-Claude Bruniot mail : jean-claude.bruniot@drome.gouv.fr

Axe 5 : ETR

Pour les ligues dotées d'une Equipe Technique Régionale (ETR) clairement identifiée par une convention, une fiche action pourra être consacrée à une demande de subvention de fonctionnement de cette ETR (réunions, formation de cadres, etc).

Référent : Bruno BOYER mail : bruno.boyer@drjscs.gouv.fr

Axe 6 : Accès sport de haut niveau

La thématique « accès au sport de haut niveau » est exclusivement destinée au dispositif du Parcours de l'Excellence Sportive (ou futur PPF : Parcours de Performance Fédérale) dispositif national sous la responsabilité de la DTN, qui est décliné en région au bénéfice des jeunes talents, aux dispositifs ou des outils de préparation des jeunes sportifs. Trois types d'actions

Actions de soutien éducatif sur les pôles
Actions détection formation des athlètes en amont des pôles
Actions entrant dans le protocole d'accès à la performance : stages de détection sélection

Seules les fiches actions qui auront été transmises au service de Sport de Haut Niveau de la DRDJSCS seront prises en considération.

Référent : Pierre-Yves CHASSARD mail : pierre-yves.chassard@drjscs.gouv.fr

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PART TERRITORIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CNDS

- Pour les clubs, être affiliés à une fédération agréée par l'État (référence annexe V-2017 de la note N°2017-DEFIDEC-01)
- Pour les clubs et les sections, minimum 30 adhérents licenciés, dont au moins 10 de moins de 18 ans. Ces minima ne s'appliquent pas aux clubs affiliés aux fédérations handisport et sport adapté, ni aux fiches action Santé ARS/CNDS.
- Fournir un projet associatif (clubs) ou projet développement (comités) avec la demande de subvention.
- Toute association subventionnée en 2016 ne pourra prétendre à une nouvelle subvention en 2017 qu'en ayant fourni les comptes rendus financiers et qualitatifs des actions aidées en 2016.

Nota : Une association désirant recevoir un financement pour une action concernant les personnes en situation de handicap doit obligatoirement figurer ou demander à figurer dans le « handiguide » national des sports : <http://www.handiguide.sports.gouv.fr/> et/ou <http://sportethandicaps.cros-rhonealpes.fr/>

DEMARCHE E-SUBVENTION

Conformément à la note N°2017-DEFIDEC-01 et à l'avis de la commission territoriale CNDS Auvergne Rhône-Alpes, **les demandes sont à effectuer via E-subvention.**

Code de la session E-subvention **Clubs et Comités** : N° **1754**

L'accès à E-subvention se fait via le lien :

https://mdel.mon.service-public.fr/asso_mademarche/sfjsp?interviewID=eSubvention

MODALITES ADMINISTRATIVES

- Pour toute demande, l'association doit posséder un numéro SIRET attribué par l'INSEE. Les clubs sportifs doivent être affiliés à une fédération agréée par l'État (*Référence annexe V-2017 de la note N°2017-DEFIDEC-01*)
- S'il y a eu des modifications, joindre les nouveaux documents administratifs : statuts, dernière liste des membres chargés de l'administration déposée en préfecture. Par ailleurs, l'association devra procéder à son inscription au Répertoire National des Associations (RNA).

La campagne CNDS 2017 est ouverte du 20 mars 2017 au 14 avril 2017.

ASSOCIATION OMNISPORTS : COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Chaque section devra déposer un dossier propre sur e-subvention, en utilisant obligatoirement le même SIRET et le même RIB que l'association mère.

C'est le Président de l'association mère, représentant légal de l'association, qui devra remplir l'attestation sur l'honneur de tous les dossiers.

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT EN PIÈCES JOINTES SUR E-SUBVENTION

- Pour les ligues, comités régionaux et départementaux : le projet de développement territorialisé de la discipline ou le plan de développement propre (sauf si vous l'avez déjà fourni les années précédentes)
- Pour les comités départementaux, la liste des clubs affiliés pour la saison 2016/2017
- Pour les clubs et les sections d'association, le projet associatif

Et pour tous :

- Les effectifs des licenciés (*[ANNEXE LICENCIÉS à télécharger](#)*)
- Le compte-rendu de chaque projet subventionné en 2016 (*[CERFA 15059*01 à télécharger](#)*) – joindre autant de CERFA que d'actions subventionnées
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale signé avec le rapport annuel d'activité
- Les derniers comptes (compte de résultat, bilan et budget prévisionnel) approuvés et signés de l'association (ou de l'association omnisport et de ses sections).
- Un RIB original.
- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier.

DATE BUTOIR DE DÉPÔT DES DOSSIERS VIA E-SUBVENTION : VENDREDI 14 AVRIL 2017

9 PIÈCES À TÉLÉCHARGER :

- 1 - Note d'orientation DEFIDEC N°2017-DEFIDEC-01
- 2 - Note d'orientation Auvergne-Rhône-Alpes CNDS 2017
- 3 - Cerfa_15059-01 - Compte-rendu de l'action
- 4 - Attestation de maintien dans l'emploi ou apprentissage
- 5 - Annexe nombre de licenciés
- 6 - Guide d'utilisation E-Subvention 2017
- 7 - Référents disciplinaires et sites dédiés

8- Reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives 2013-2016

9 - Cerfa_12156-04 ou 05 - Demande de subvention